

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

1. Le 20 novembre 2020, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne"), adopté à Genève le 20 mai 2015.

2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne :

Département de la propriété intellectuelle
Ministère des sciences et des technologies
Nahaidyao Road
Chanthabouly District
P.O.Box 2279
Vientiane
République démocratique populaire lao
Tél. : (856) 21 213 470 ext. 154
Mél. : dip.laopdr@gmail.com
Site Web : <https://dip.gov.la>

3. Conformément à la règle 4.3) du règlement d'exécution commun, l'administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l'adresse https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html.

4. L'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne entrera en vigueur à l'égard de la République démocratique populaire lao le 20 février 2021.

Le 12 janvier 2021